

Annex A.

*Note.*

LE Gouvernement français ne regrette pas moins que le Gouvernement de Sa Majesté d'avoir dû décider la rupture des relations diplomatiques entre lui-même et un Gouvernement auquel l'a uni, jusqu'à une date si récente, une étroite alliance.

Mais il aurait souhaité que le souvenir de cette étroite alliance, la juste appréciation des sacrifices immenses que la France a faits à la guerre commune, celle des services éminents que ses forces de terre, de mer et de l'air ont rendus à la Grande-Bretagne, enfin la constatation de la situation douloureuse où se trouvait une alliée vaincue, détournassent le Gouvernement britannique de se porter aux actes réitérés d'agression qui ont mis le Gouvernement de la République dans la nécessité de rompre ses relations diplomatiques avec elle.

Les motifs de cette mesure sont si évidents et si impérieux qu'il est à peine besoin de les rappeler.

Le 3 juillet, une escadre britannique constituée et expédiée à cet effet est venue surprendre, embouteiller et attaquer dans la rade de Mers-el-Kebir une escadre française au mouillage en cours de désarmement et hors d'état de se défendre, après lui avoir présenté un ultimatum dont les termes étaient inacceptables pour tout commandant ayant la responsabilité d'une force navale et qui, au surplus, étaient incompatibles avec les conditions d'un armistice auquel le Gouvernement français ne pouvait songer contrevenir. Cette agression a fait environ mille deux cents victimes entre morts et blessés graves, parmi des marins français qui, jusqu'à la semaine précédente, avaient été les compagnons d'armes des marins britanniques, sous les coups de qui ils sont tombés.

Le même jour, des forces anglaises s'emparaient par surprise, à Portsmouth, Plymouth et Southampton, de bâtiments de guerre français qui étaient venus chercher refuge dans ces ports britanniques après avoir rendu pendant dix mois à la Grande-Bretagne des services vitaux et dont certains avaient été endommagés au cours de leurs rudes campagnes de mer. L'amiral français, qui les commandait, avait été préalablement arrêté et séparé de ses états-majors.

Le 3 juillet également, les éléments de notre flotte stationnée à Alexandrie étaient contraints de se rendre à la flotte anglaise et un aviso français était torpillé sans avertissement par un sous-marin anglais sur la côte d'Algérie.

Le surlendemain, des hydravions britanniques venaient achever en rade de Mers-el-Kebir la destruction d'un cuirassé français échoué et n'hésitaient pas à mitrailler des matelots et des ouvriers tant sur le pont de l'épave bombardé que dans les chaloupes qui les éloignaient en hâte du bord.

Ce nouvel attentat a causé des pertes et blessés graves, 200 victimes qui sont à ajouter aux 1.200 de la journée du 3 juillet.

Tels sont les faits qui ont obligé le Gouvernement de la République à rompre ses relations diplomatiques avec le Gouvernement de Sa Majesté. Votre Excellence sait que, depuis lors, un autre acte similaire, accompli devant Dakar, est venu allonger l'énumération des attentats de la marine britannique contre la marine française. Elle sait aussi que, depuis lors également, même des paquebots de la marine marchande française ont été saisis en mer ou dans des ports par la marine britannique en violation de tout droit, si ce n'est peut-être du droit de la guerre dont le Gouvernement de Sa Majesté se trouve ainsi faire l'application arbitraire à son ancienne alliée sans être en guerre avec elle.

Comme le Gouvernement de Sa Majesté, le Gouvernement français ne voudrait pas aggraver par une controverse inutile une situation dont la gravité lui est pénible, bien que la responsabilité ne lui en incombe pas. Il doit cependant faire observer à votre Excellence que les actes hostiles auxquels le Gouvernement britannique s'est livré sont entièrement injustifiables.

En effet, aucune stipulation des armistices n'a prévu la livraison de la flotte française de guerre à l'Allemagne ni à l'Italie. Au contraire, les clauses navales des conventions d'armistice ont disposé expressément que cette flotte resterait propriété française et ne pourrait en aucun cas être employée contre la Grande-Bretagne. Les bâtiments devaient en être désarmés sous le contrôle de commissions allemandes et italiennes dont le mandat se bornait à vérifier et constater leur désarmement. Ces opérations même de désarmement devaient rendre les navires inutilisables à la guerre, à moins d'une remise en état qui ne pouvait être faite